



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

**DATE LIMITE 31 MARS 2015
POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2016**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
[HTTP://WWW.UNESCO.ORG/CULTURE/ICH/FR/FORMULAIRES](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires)

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mis à disposition sur la même page Internet.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

ESPAGNE

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

THE VALENCIAN FALLAS FESTIVAL / LA FÊTE DES FALLAS VALENCIENNES

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

LA FESTA DE LES FALLES VALENCIANES

LA FÊTE DES FALLAS VALENCIENNES

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

L'ESPAI CULTURAL DE LA FESTA DE LES FALLES VALENCIANES – L'ESPACE CULTUREL DE LA FÊTE DES FALLAS VALENCIENNES – CULTURAL SPACE OF THE VALENCIAN FALLAS FESTIVAL

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Citoyens associés volontairement en groupes appelés COMISIONES FALLERAS, chargés de l'organisation de la fête dans chaque quartier des différentes municipalités célébrant des fallas. Ces groupes sont représentés par la Junta Central Fallera (Conseil Central des Fallas) et par les différents conseils locaux.

GREMIOS DE ARTISTAS FALLEROS (Associations d'artistes de Fallas) rassemblant des artisans spécialisés dans la conception et la fabrication de Fallas et dont connaissances et techniques ont été transmises à travers les générations.

PYROTECHNICIENS. Professionnels dédiés à la conception, la fabrication et l'organisation d'événements pyrotechniques festifs (feux d'artifice + « mascletaes »).

MUSICIENS. Interprètes et compositeurs qui conservent et développent un vaste répertoire musical festif. Activité encadrée dans des ensembles musicaux groupés dans la Fédération de Sociétés Musicales de la Région

ARTISANS (ORFÈBRES, COSTUMMIERS, COIFFEURS, ARTISANS DE LA SOIE...) dont l'activité est liée à la conservation de la tenue de la fête traditionnelle valencienne.

ÉCRIVAINS DE LA FÊTE, auteurs de divers genres littéraires associées à la fête, contribuant à la survie de la littérature populaire, dont la langue de transmission est le valencien.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Les fêtes des Fallas naissent à Valence (au XVIIIe siècle). A la mi-XIXe Xativa, Sueca, Gandia, Alzira et Torrent commencent à célébrer des Fallas. Actuellement 160 municipalités de Valence célèbrent les Fêtes des Fallas grâce à quelques 800 commissions de fallas qui y participent et qui regroupent quelques 200 000 « falleros » et « falleras ».

La Fête des Fallas est également célébrée dans d'autres municipalités à l'extérieur de la Communauté de Valence (Barcelone et Majorque) ainsi que dans d'autres pays (Argentine). C'est dire que la fête des Fallas se reproduit partout où il existe une communauté importante de valenciens ayant possibilité de se réunir et de socialiser. Cela révèle que la fête des Fallas représente l'un des marqueurs identitaires les plus importants des valenciens et une forme de cohésion sociale et de reproduction symbolique en tant que groupe, leur permettant de maintenir des liens avec leur culture d'origine et les aidant à renforcer la cohésion sociale dans leur nouvelle destination.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : RECIO CRESPO

Prénom : MIGUEL ÁNGEL

Institution/fonction : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS, DES BIENS CULTURELS ET DES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Adresse : PLAZA DEL REY, 1 - 28071 MADRID – ESPAGNE

Numéro de téléphone : +34 - 917.01.70.40

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel

les arts du spectacle

les pratiques sociales, rituels et événements festifs

les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

autre(s) (Le réseau de socialisation des fallas qui s'articule autour des associations que conforment les citoyens et qui occupe le tissu urbain de la ville)

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La fête des Fallas de Valence est un ensemble de pratiques, de rituels, d'expressions, de connaissances et de techniques gravitant autour de l'élaboration et de la destruction par le feu d'un élément central : « la falla ».

La comisión « fallera » de chaque quartier réalise une « falla », élément symbolique autour duquel s'organise tout le cycle rituel. Il s'agit actuellement d'une sculpture éphémère construite pendant des mois par les artistes et artisans fallers (peintres, sculpteurs et charpentiers) et qui est brûlée le jour de la Saint Joseph.

Les fallas ont évolué au fil du temps, autant en ce qui concerne les thèmes abordés qu'en ce

qui concerne les matériaux et les procédés utilisés. Elles comptent une structure interne en bois recouverte de carton, de tissu ou de nouveaux matériaux, et elle représente un sujet satirique/critique à travers des figures allégoriques (« ninots ») qui sont disposées autour. « La falla » a son début avec les actes rituels de l'installation à la rue (« plantà ») où participent les artisans et les « falleros » et « falleras », et sa fin quelques jours plus tard avec son brûlage (« cremà »). Tous les citoyens y participent, enfants inclus dans ce cycle rituel.

Du 14 au 19 mars, des groupes de citoyens des différentes municipalités, organisés en commissions « falleras » participent à une séquence rituelle variée : défilés de fanfares ou de groupes de musique folklorique, offrande de fleurs à la patronne, réunions où l'on cuisine et l'on partage des plats comme la paella. Les costumes et les pratiques pyrotechniques autochtones méritent une mention spéciale. La continuité de ces rituels festifs ont permis la transmission et sauvegarde d'un ensemble de pratiques culturelles avec lesquelles se reconnaissent la plupart des valenciens.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les participants directs sont les « falleros » et « falleras », regroupés en commissions qui couvrent tous les quartiers des différentes localités. Leur mission est l'organisation de l'activité culturelle et festive dans leur contexte géographique et social, assurant la transmission intergénérationnelle de toutes les valeurs, compétences et pratiques rituelles caractéristiques de cet événement.

Les commissions décident librement les activités qu'elles organisent tout au long de l'année. Chaque commission a une section d'adultes et une d'enfants, et procède à l'élection parmi leurs membres des représentants, symboliques et exécutifs, renouvelés chaque année.

Parmi les représentants est élue « la fallera mayor » de chaque ville, qui représente celle-ci, au cours du cycle festif mais aussi tout au long de l'année, et qui invite les habitants et les visiteurs à célébrer et vivre la fête.

La « Junta Central Fallera » (Conseil Central des Fallas), formée par des représentants démocratiquement élus de tous les « falleros », est responsable de la coordination des commissions, de la promotion de l'activité festive et du soutien à la fête.

Les artistes « falleros » et autres artisans spécialisés liés aux divers stades de construction des fallas (charpentiers, scénographes, sculpteurs, peintres, décorateurs, illustrateurs) regroupés en associations, interviennent dans la création d'éléments singuliers propres de la fête.

Les musiciens, provenant de la grande majorité des villages et petites villes valenciennes, avec leurs instruments symphoniques et traditionnels (« tabal » et « dolçaina ») accompagnent tous les actes « falleros », remplissant les villes de sons festifs.

Les professionnels de la pyrotechnie conservent et développent les manifestations pyrotechniques autochtones (« mascletà », « desperà », feux d'artifice), vu que le bruit et les explosions de lumière et de couleur sont une partie essentielle de ces fêtes.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

- Connaissances de l'organisation de la fête et rapports sociaux au sein des commissions « falleras », où la famille joue un rôle majeur, avec la participation de différents sexes et générations, grands-parents, enfants et petits-enfants, et aussi à travers des liens d'amitié et de bon voisinage, offrant un espace de rencontre entre générations et contribuant à travers ces groupes à reproduction de la tradition.

- Valeurs d'égalité et de respect dans l'accès aux rituels, qui se sont adaptées progressivement aux besoins surgis de l'évolution de la société et des réglementations sur des aspects comme

la convivialité entre citoyens, la durabilité et la sécurité.

- Connaissance du contrôle social du feu et de la pyrotechnie festive, puisque dès l'enfance, les « falleros » et « falleras » s'initient à leur bonne utilisation.

- Connaissances et compétences liées à l'élaboration des « fallas » de type artisanal et professionnel, transmises à travers les générations de maître à apprenti. Des cours de formation professionnelle supérieure et des ateliers de formation liés à différents artisanats impliqués dans la fête ont été mis sur pied.

- Normes d'occupation et de rapport à l'espace public et personnel qui sont d'application pendant le temps du rituel dans les rues et les places, transformées en espace collectif, couvrant l'ensemble des localités.

- Connaissance artisanales de confection des vêtements traditionnels de la fête. Les coiffures et les accessoires qui contribuent à la partie esthétique des fallas sont transmis de génération en génération et résultent aussi de la recherche de spécialistes. Les tissus utilisés pour la confection de ces vêtements, des soies brodées de diverses couleurs, ont favorisé la conservation et l'utilisation des vieux métiers à tisser manuels pour leur confection.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les Fallas promeuvent un grand nombre de valeurs sociales et citoyennes. Étant supportées par des réseaux sociaux informels, elles jouent un rôle d'intégration communautaire. L'effort matériel de toute une année est réduit en cendres pour célébrer la vie sociale du quartier et de la ville.

C'est une forme de communication entre les différentes sensibilités culturelles liées à différents groupes d'âge et de sexe. Les enfants ont une grande importance et leur participation contribue à leur socialisation à travers les mécanismes de perpétuation du rite « fallero ». Le support plastique fait de « la falla » un moyen simple de dialogue.

L'incinération peut être interprétée comme un synonyme de purification et de renouveau social. Le ninot est un bouc émissaire pour la société valencienne. Sa destruction symbolique ravive une communauté sociale renouvelée et réaffirmée à l'intérieur et à l'extérieur du territoire valencien. La sociabilité festive agit comme élément identitaire qui aide les valenciens à renforcer leur cohésion sociale dans leurs destinations en tant qu'émigrés, ainsi qu'à l'intégration sociale des immigrés résidant sur ce territoire.

Le caractère satirique de « la falla » permet la critique sociale, culturelle, morale et humoristique. Il a incité des formes littéraires particulières (« llibrets ») en langue vernaculaire, qui jugent l'actualité de manière décontractée et humoristique. Les « fallas » ont conservé la langue valencienne lorsque celle-ci a été persécutée et interdite.

Il s'agit d'une source de créativité collective et leur maintien permet la continuité de nombreuses connaissances, expressions et savoirs qui restent vivants grâce à la fête, enrichissant le rituel toujours dynamique, adapté aux nouveaux temps et en constante évolution, permettant que les nouvelles générations se sentent aussi représentées.

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Aucun élément de la fête des Fallas n'est incompatible avec le respect des droits de l'homme, la bonne entente entre communautés et le développement durable.

La fête des fallas a pour base des principes fondamentaux tels que la liberté de participation, l'égalité entre les individus, l'égalité des chances, l'esprit de solidarité et de fraternité et le respect de la dignité humaine. Comme exemple de l'égalité des sexes et de l'évolution favorable de la fête au cours des dernières années, les femmes ont accès à la gestion et à la direction des commissions « falleras » à égalité avec les hommes.

La composition des commissions est ouverte à tous les groupes sociaux, aux hommes et aux femmes de tous âges, professions, niveaux sociaux ou origines géographiques et culturelles. La compréhension et le respect mutuel ont progressé grâce à l'expérience de dialogue entre les différentes commissions « falleras », plus de 800, partageant ce riche patrimoine. Le vaste réseau de commissions réaffirment leur rôle de conservation de la tradition et de la transmission identitaire de cette fête, conscients de l'importance de leur rôle pour l'avenir dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Dans les Fallas, fête valencienne du feu, poudre et musique, le patrimoine immatériel est très vivant et présent, réunissant et transmettant toutes les valeurs de la Convention et représentant une célébration du fait social, au-delà du fait économique. La dimension matérielle devient éphémère et est détruite en faveur des valeurs intangibles de la fête : sa capacité d'intégration, communicative, représentative, créative et de cohésion sociale.

Cette inscription sensibilise les communautés locales qui voient leur sentiment d'identité renforcé, les « falleros » apprécient leur fête non seulement par la force invisible de la tradition et de l'intégration sociale de la communauté qui en fait la célébration, mais aussi par la dimension externe de cette reconnaissance.

Au niveau national et international, cette inscription permettra d'autres fêtes de feu similaires se voir reflétées dans la candidature et prendre conscience de leur signification patrimoniale, contribuant à la sensibilisation des nombreux rituels liés au feu dans le contexte méditerranéen.

Le fait que cette fête soit connue sur la scène internationale prouve sa contribution à la visualisation du patrimoine immatériel.

- (ii) *Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Les Fallas sont une célébration communautaire et social par-dessus de l'individualisme qui

prévaut aujourd'hui. Le «casal», lieu de réunion des «falleros», est une agora de la cohésion sociale, indépendamment de l'âge, du sexe ou de l'origine de chacun, un lieu où l'on travaille pour la fête tout au long de l'année. Ces caractéristiques favorisent un dialogue d'égalité entre les individus et les groupes qui s'étend à l'ensemble du tissu associatif «fallero» à travers l'interrelation entre les différentes commissions «falleras».

«La Falla» est un véhicule d'expression populaire, dont le but ultime est le renforcement des rapports sociaux et de quartier. À travers un langage formel qui lui est propre et dans un esprit satirique, la falla reflète la réalité sociale, politique et culturelle actuelle, favorisant la réflexion individuelle et collective. La célébration de divers rituels tout au long de la séquence festive, permet l'expression de la créativité de la communauté.

De plus, la vision de ces rituels par les visiteurs de divers horizons qui visitent les Fallas favorise le dialogue interculturel.

(iii) *Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La fête des Fallas est une source de créativité collective et son maintien permet la conservation d'un grand nombre de connaissances, d'expressions et de savoirs qui perdurent grâce à la fête. Dans cette fête la créativité est l'élément sur lequel tournent toutes les créations artisanales impliquées dans sa manifestation matérielle, la construction de « la falla », les bijoux créés par les orfèvres, le choix des dessins pour les tissus des costumes, l'élaboration des coiffures, la création des éventails et des broderies, la fabrication de grands paniers de fleurs pour l'offrande, la combinaison de la lumière et de la couleur dans les feux d'artifice ou la fabrication par les luthiers d'instruments traditionnels.

Cette fête intègre des valeurs esthétiques et formelles qui favorisent l'expression d'un grand nombre de styles créatifs provenant de différentes traditions culturelles et qui, matérialisés dans leur dimension locale, font des Fallas une vitrine créative de premier ordre.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'implication de la population dans la fête et la transmission intergénérationnelle est la principale garantie et mesure de sauvegarde, assurée par les commissions «falleras». Une place toute spéciale ont les activités orientées à la participation des enfants. Les «falleros» se chargent d'assurer la viabilité de cete fête vu qu'ils la financent entièrement, tout en maintenant le rôle associatif et de collaboration que nécessite le rituel festif.

Les commissions organisent tout au long de l'année des expositions, et le «llibret» rassemble le travail annuel et explique le thème de «la falla» de cette année.

La «Junta Central Fallera» garantit la gestion populaire de la fête, publie différents ouvrages, organise des cours de formation et des activités culturelles, des compétitions de fallas, de littérature et de théâtre populaire dans la langue autochtone; et assure également la récupération de l'habillement, de la musique et la pyrotechnie traditionnelle.

L'«Asociación d'Estudis Fallers» contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel à travers l'organisation de conférences universitaires sur la fête, des expositions, des concours visant à encourager la littérature «fallera», des publications spéciales et de la revue « Revista d'Estudis

Fallers ».

Le «Gremio Artesano de Artistas Falleros» assure la survie de la profession et maintient un musée spécifique sur le métier, le «Museo del Artista Fallero».

Les universités valenciennes organisent des expositions et des tables rondes et publient des catalogues sur les aspects culturels de la fête.

L' «Asociación Cultural Lo Rat Penat» organise un concours annuel visant à promouvoir la littérature satirique liée à la fête, écrite dans la langue locale.

Dernièrement a été créé à Gandia, le «Museu Faller», le seul centre d'interprétation des fallas reconnu par le gouvernement régional et qui fait partie de l'ICOM.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle

identification, documentation, recherche

préservation, protection

promotion, mise en valeur

revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les pouvoirs publics et les groupes sociaux organisateurs (« Junta Central » et « Juntas Locales Falleras ») promeuvent des mesures de sauvegarde visant à assurer la viabilité de la fête et son patrimoine culturel matériel et immatériel. Toutes les actions sont supportées par les groupes et les communautés impliquées dans leur organisation et leur continuité.

Le gouvernement régional organise un concours annuel visant à promouvoir l'utilisation du valencien dans les publications des commissions « falleras » ainsi qu'une subvention pour leurs activités culturelles.

Le gouvernement central a créé en 2011 par décret royal, le titre de Technicien Supérieur Artiste « Fallero » et Construction de Scénographies, établissant le programme de ce cycle de formation professionnelle supérieure qui est déjà enseigné dans des centres officiels. Ce cours assure le maintien des connaissances liées au métier de l'artiste «fallero» de manière structurée et représente une garantie pour la transmission d'un savoir essentiel de la fête.

Cette fête est payée principalement par les contributions de chaque « fallero » et, par conséquent, les limitations liées aux ressources sont dictées par la situation économique du moment. Cependant, au-delà des différentes mesures adoptées (concours, subventions...) les valenciens garantissent sa continuité.

L'attrait de la fête pour les visiteurs et l'impact potentiel du tourisme est nuancé par la vaste distribution géographique de la fête sur une partie importante de la communauté valencienne où les fallas se célèbrent aux mêmes dates.

En ce qui concerne l'utilisation du feu et de la pyrotechnie, les pouvoirs publics nationaux et régionaux ont adapté la législation pour permettre leur utilisation en conformité avec les normes européennes de sécurité et le maintien de techniques traditionnelles pyrotechnique des « Fallas ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle

identification, documentation, recherche

préservation, protection
Promotion, mise en valeur
revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

La propre vitalité et le dynamisme de la fête assure sa survie dans l'avenir, mais certains de ses éléments requièrent un encouragement, une protection et une surveillance particuliers afin de garantir sa survie et sa transmission et d'éviter de possibles menaces.

Propositions :

Mesures de transmission :

- Au cours de l'année scolaire 2013-14 a été implantée la formation officielle de Technicien Supérieur en Artiste « Fallero » et Développement de Scénographies pour l'apprentissage du métier de constructeur de fallas.
- Poursuivre la promotion et la transmission du corpus musical des fallas à travers le concours annuel de « pasodobles » festifs et la publication de leurs enregistrements.
- Le gouvernement régional a autorisé l'enseignement de la « dulzaina » (instrument traditionnel) dans 10 conservatoires et centres de formation autorisés de la région, dans le but, entre autres, que les étudiants puissent apprécier et concéder toute sa valeur à la musique traditionnelle en tant qu'une partie du patrimoine culturel, puisqu'il s'agit de l'un des instruments associés à la fête des Fallas.
- Au cours de l'année scolaire 2014-15, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique d'amélioration de la qualité de l'éducation, a été créée la nouvelle matière de culture valencienne, qui aborde les traditions, les fêtes et les institutions en tant que partie importante du patrimoine culturel immatériel de la Communauté Valencienne, et où les Fallas sont particulièrement importantes.

Mesures d'Identification, de documentation et de recherche :

- Poursuivre les actions de protection de la documentation historique de la fête à travers l'allocation de ressources et l'établissement de critères professionnels pour les archives administratives et historiques relatives à la fête.
- Rénovation, actuellement en cours, du bâtiment qui abritera le futur musée des costumes traditionnels des fêtes de Valence afin de stimuler la recherche et la récupération de ces éléments, avec une section spéciale sur les Fallas.
- Mise à jour du corpus musical des fallas avec l'édition régulière de nouvelles œuvres musicales.

Mesures de préservation et de protection :

- Mettre en valeur les Musées « Falleros » à travers une réforme globale et l'adaptation des plans muséologique et muséographique aux besoins actuels.
- L'administration nationale, d'une manière générale et la régionale en particulier ont adapté la législation pour permettre l'utilisation de la pyrotechnie dans le respect des normes de sécurité européennes tout en conservant les techniques traditionnelles, protégeant ainsi certaines activités ou éléments pyrotechniques propres et spécifiques des Fallas.
- Continuer de promouvoir et sauvegarder l'utilisation festive de costumes traditionnels

moyennant la publication de volumes monographiques et leur diffusion à l'occasion de manifestations culturelles spécifiques.

Mesures de promotion et de diffusion :

- Le gouvernement régional fait un appel à propositions annuel concernant les biens inscrits sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO afin d'assurer le maintien des valeurs qui ont conduit à leur reconnaissance.

- Mise à jour permanente du site web (www.fallasfromvalencia.info et www.fallasdevalencia.info) déjà traduit en dix langues, avec de nouveaux contenus multimédia afin de diffuser la véritable mesure de la fête et son espace culturel.

- À l'occasion du dixième anniversaire de la convention sur la sauvegarde du PCI, le gouvernement régional a organisé une exposition de commémoration et de diffusion et transmission du patrimoine immatériel. Cette exposition parcourt actuellement les différentes villes de la région. Elle inclut entre autres des biens « la fête des fallas valenciennes ».

- Également organisée par le gouvernement régional et les associations culturelles, a été mise sur pied l'exposition, actuellement itinérante, « llibret de falla. Explicació i relació de la Festa. 1850-2014 » montrant l'évolution de la fête dans le temps.

- Concours annuels de divers genres littéraires (poésie, fiction et théâtre) liés aux Fallas et qui utilisent le valencien comme véhicule d'expression.

- Le gouvernement régional décerne chaque année les prix professionnels de musique et de danse, destinés aux étudiants finalistes des études professionnelles, auxquels participent les étudiants de « dulzaina », contribuant ainsi à la promotion et à la diffusion des instruments de la musique traditionnelle valencienne.

- En mars 2015 a été mis sur pied le projet CARNVAL dirigé par l'Université Polytechnique de Valence et financé par la Commission Européenne, visant à créer un « Réseau de villes avec des fêtes au patrimoine culturel éphémère », avec un rôle prédominant de la fête des Fallas.

Mesures de revitalisation :

- Récupération des rituels uniques et d'un ensemble de savoirs traditionnels liés à la « plantà » de la falla, illustrés par la « plantà al tombe », travail collectif consistant à soulever, avec l'aide d'un grand nombre de « falleros et falleras », manuellement, soit sans l'aide de grue, le sommet de « la falla » pré-assemblé horizontalement.

- Il existe un espace pour la construction de nouveaux locaux de la Junta Central Fallera de Valence qui permettrait à l'organe de direction de la fête d'améliorer sa capacité de gestion et de disposer de moyens plus appropriés au développement de son activité.

- La Déclaration servira pour la récupération et la revitalisation des Fallas dans les localités où cette fête avait pratiquement disparu.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les différents niveaux de l'administration publique (national, régional et local), dans le cadre de leurs compétences respectives, mettront sur pied différentes mesures de sauvegarde. Il s'agit de mesures concernant l'identification, la documentation et la recherche, ainsi que des mesures de conservation et de protection, de promotion et de revitalisation.

Pour atteindre ces objectifs, seront établies des subventions et des aides publiques directes visant à aider les groupes de citoyens chargés de l'organisation de la fête des Fallas.

Le gouvernement régional a créé le « Conseil des Fêtes Traditionnelles », où est représentée la fête des Fallas, et qui a notamment pour objectifs d'assurer la promotion et la diffusion de la fête et de ses valeurs patrimoniales et civiques.

En ce qui concerne la sauvegarde des différents événements pyrotechniques, le gouvernement régional a mis sur pied un système de formation et de certification pour les membres des associations festives régissant l'utilisation du matériel pyrotechnique dans les manifestations

collectives.

Quant à la conservation de la documentation liée à la fête, le gouvernement régional, la ville de Valence et la « Junta Central Fallera » ont conclu un accord pour la récupération, le catalogage et la diffusion de matériel audiovisuel lié aux Fallas.

Le ministère de l'éducation du gouvernement espagnol a établi des modules de formation officielle pour la reconnaissance de la profession d'artiste « fallero » que le gouvernement régional a développé à son tour dans le but d'assurer la conservation des connaissances artisanales liés à ce métier.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les communautés sont responsables d'assurer les actions de sauvegarde avec leur financement propre et de la réalisation, matérialisée grâce aux efforts, au travail et aux contributions économiques faites par les fallers et falleres tout au long de l'année. Les mesures de sauvegarde proposées ont été définies par les différents groupes impliqués, les fallers, les commissions, les artisans.

Les propres artisans et artistes fallers sont responsables de la mise sur pied de mesures permettant la transmission des connaissances, des compétences des techniques et des métiers développées au fil du temps, et c'est grâce à eux que des formations officielle on récemment été mises sur pied.

Les fonds des musées proviennent des contributions des fallers qui les considèrent comme leur propre bien et une partie de leur patrimoine culturel, composé d'habits de fête traditionnel valenciens, corpus musical faller, publications en valencien liées au monde de la falla.

L'impact de la fête sur l'ensemble de la société valencienne appelle à la mise sur pied de mécanismes stables de participation citoyenne. Ces mécanismes seront matérialisés avec la mise en œuvre d'un ensemble de mesures ouvertes à la participation de tous les secteurs et groupes impliqués de manière directe ou indirecte. Le but de ces mesures sera la planification, la diffusion, l'évaluation de tous les éléments de la fête des Fallas, afin d'améliorer et d'étendre sa projection publique. Par ailleurs, et de manière complémentaire, sera mis sur pied un processus de sensibilisation publique et seront mis à jour les mécanismes de participation pour l'organisation de la fête des Fallas.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : DIRECCION GENERAL DE CULTURA

Nom et titre de la personne à contacter : ILMA. SRA. MARTA ALONSO RODRIGUEZ (DIRECTRICE GÉNÉRALE DE CULTURE)

Adresse : AVDA. DE LA CONSTITUCION, 284 - MONASTERIO DE SAN MIGUEL DE LOS REYES - 46019 VALENCIA - ESPAGNE

Numéro de téléphone : 34-963.87.40.14

Adresse électronique :

dgcultura@gva.es

Autres informations pertinentes : Nom de l'organisme JUNTA CENTRAL FALLERA
Nom et titre de la personne à contacter : SR. D. FRANCISCO LLEDÓ AUCEJO SR. D. FRANCISCO LLEDÓ AUCEJO (CONCEJAL DE FIESTAS Y CULTURA POPULAR DEL AYUNTAMIENTO DE VALENCIA)
Adresse : AV. DE LA PLATA, 117. 46006 VALENCIA - ESPAÑA
Téléphone : +34-963.52.17.30
Fax: +34-963.52.86.70
E-mail: asesordefiestas@valencia.es

Nom de l'organisme : CULTURARTS-IVAC
Nom et titre de la personne à contacter : SR. D. JOSÉ LUIS MORENO MAICAS (DIRECTOR)
Adresse : EDIFICIO RIALTO. PLAZA DEL AYUNTAMIENTO, 17. 46002 VALENCIA - ESPAÑA
Téléphone : +34-963.53.93.00
Fax: +34-963.53.93.30
E-mail: ivac@gva.es

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Les « falleros » et « falleras » ont participé non seulement à la rédaction du dossier mais ont aussi été le moteur qui a impulsé la candidature

C'est suite à une conférence sur l'avenir de la profession d'artiste faller à l'Université de Valence en novembre 2010, que surgit la volonté de la communauté « fallera » de doter la fête d'une protection singulière favorisant sa visibilité sur le plan international.

À partir de là, des contacts informels sont pris avec des représentants de divers secteurs de la fête et, à travers ces conversations, prend corps l'idée de célébrer les réunions préliminaires pour engager une procédure de promotion de la candidature de l'espace culturel de la fête des Fallas valenciennes pour leur reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

La « Junta Central Fallera », en tant que groupe représentant l'ensemble des groupes

impliqués, tient alors un ensemble de réunions informelles dans lesquelles s'exprime la volonté unanime d'engager le processus de dépôt de la candidature. Par la suite, c'est l'assemblée des présidents de fallas, formée par tous les présidents des différentes commissions « falleras », qui approuve à son tour la procédure de candidature et délègue sur la « Junta Central Fallera » la coordination de toute la procédure.

Un groupe de travail multidisciplinaire et participatif est créé, avec des représentants de tous les groupes impliqués dans la fête: « falleros », artistes, corps de métier, etc. ainsi que des représentants des universités et des chercheurs.

Un ensemble d'actions de diffusion de la candidature ont permis de sensibiliser les diverses administrations publiques locales, les universités publiques et privées, les médias, les associations privées, les corps de métier et les commissions « falleras ».

Le Comité a toujours maintenu un contact étroit avec des experts de la Direction générale de la culture du gouvernement régional, qui l'ont guidé et orienté dans les différentes étapes du processus.

Plus tard, une conférence spécifique sur la candidature de Fête des Fallas Valenciennes à la nomination de patrimoine culturel immatériel de l'humanité s'est tenue les 12 et 13 décembre 2011. La conférence « Les Falles a La Nau », intitulée « Les Fallas, un patrimoine collectif », organisée avec la participation de l'Université de Valence, la « Junta Central Fallera », l'Association professionnelle des artistes « falleros », l'« Associació d'Estudis Fallers », l'Université Polytechnique de Valence, l'Université Internationale Menéndez y Pelayo, le Musée d'Ethnologie et le Musée Valencien de la Fête. Lors de cette conférence, divers spécialistes et experts en fêtes et en patrimoine, ont réfléchi ensemble sur le statut patrimonial des Fallas et sur comment diffuser de manière rigoureuse et planifiée leur candidature à patrimoine immatériel de l'humanité.

En parallèle à la compilation de l'ensemble des informations nécessaires pour le dépôt de la candidature, ont aussi été recueillies des propositions venant de représentants des différents groupes impliqués dans la fête. En outre, des informations spécialisées sur le caractère patrimonial de la fête des fallas ont été diffusées dans différents médias, pour leur traitement et divulgation ultérieure.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement de communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les différentes communautés, groupes et individus ont été activement impliqués dans le processus de formulation de la candidature et ont donné leur consentement par des lettres de soutien reçues, individuellement et collectivement. En outre, ils ont facilité la communication directe avec le reste de la communauté de « falleros ».

Particulièrement pertinentes ont été les diverses manifestations d'adhésion à la candidature reçues par les mairies des villes qui célèbrent actuellement la fête des Fallas. Un important soutien a aussi été clairement exprimé par diverses organisations de la société civile, qui apprécient la richesse patrimoniale de la fête des Fallas. Tout cela s'est matérialisé dans une vaste couverture médiatique, qui a contribué à la prise de conscience de la citoyenneté vis-à-vis de la candidature.

En outre, la commission de culture du congrès des députés a approuvé le 13 avril 2011 une demande adressée au gouvernement espagnol pour le soutien à la candidature de déclaration de l'espace culturel de la fête des Fallas comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité

par l'UNESCO.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Il n'existe pas de pratiques spécifiques connues du patrimoine immatériel de la fête des Fallas impliquant l'accès restreint à certaines connaissances.

L'accès à l'élément soumis n'est pas soumis à des procédures qui en limitent la transmission, l'exécution ou des pratiques qui lui soient associées. L'accès à la fête des fallas a été et est toujours libre, ouvert et non exclusif, afin de permettre au plus grand nombre possible de participer activement à leur célébration. Il s'agit, en effet, d'événements festifs basés sur la participation populaire.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre des précautions spéciales concernant « l'accès » considérant que tous les rituels sont connus par les personnes concernées et sont ouverts à la société en général.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

a. Nom de l'entité: JUNTA CENTRAL FALLERA

b. Nom et titre de la personne contact: Sr. D. JOSE LUÍS VAELLO MIRA
(SECRETARIO GENERAL)

c. Adresse: AVDA. DE LA PLATA, 117 – 46006 VALENCIA – ESPAÑA

d. Numéro de téléphone: (34) 963.52.17.30

e. Fax: (34) 963.52.44.94

f. Adresse électronique: sgeneral@fallas.com

Autres informations pertinentes:

Nom de l'entité: GREMIO ARTESANO DE ARTISTAS FALLEROS

Nom et titre de la personne contact: Sr. D. JOSE RAMÓN ESPUIG ESCRIVA (MAESTRO
MAYOR)

Adresse: CALLE VICENTE CANET, 2. 46025 VALENCIA – ESPAÑA

Numéro de téléphone: (34) 963.47.65.85

Fax: (34) 963.48.74.08

Adresse électronique: gremio@gremiodeartistasfalleros.es

Nom de l'entité: COLEGIO DEL ARTE MAYOR DE LA SEDA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. VICENTE GENOVÉS

Adresse: CALLE HOSPITAL, 7. 46001 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 963.51.19.51

Adresse électronique: <http://www.colegiodelartemayordelaseda.es/>

Nom de l'entité: ASSOCIACIÓ D'ESTUDIS FALLERS

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. JESUS PERIS LLORCA

Adresse: CALLE LA CREU, 1. 46003 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 651 13 21 17

Adresse électronique: www.estudisfallers.org

info@estudisfallers.org

Nom de l'entité: LO RAT PENAT

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. ENRIC ESTEVE I MOLLÀ

Adresse: CALLE TRINQUETE CABALLEROS, 9. 46003 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 963.91.09.92 / Fax: (34) 963.91.22.55

Adresse électronique: secretaria@loratpenat.org

<http://www.loratpenat.org>

Nom de l'entité: GREMIO PROVINCIAL DE ARTISTES I ARTESANS FALLERS DE BORRIANA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. XAVI RIBES

Adresse: BURRIANA (CASTELLÓN)

Nom de l'entité: INTERAGRUPACIÓN DE FALLAS DE VALENCIA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. ANTONIO SÁNCHEZ

Adresse: VALENCIA

Adresse électronique: <http://www.interagrupacionfallas.com/>

Nom de l'entité: FEDERACIÓN DE SOCIEDADES MUSICALES DE LA COMUNIDAD VALENCIANA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. PEDRO MANUEL RODRÍGUEZ NAVARRO

Adresse: CALLE SORNÍ, 22, 1º. 46004 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 96 353 19 43

Fax: (34) 96 351 57 88

Adresse électronique: fsmcv@fsmcv.org

Nom de l'entité: FEDERACIÓ DE FALLES EN ESPECIAL INGENI I GRÀCIA Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. RAMÓN LLUCH

Adresse: VALENCIA

Adresse électronique: ingenigracia@gmail.com

Nom de l'entité: LA AGRUPACIÓN DE FABRICANTES PIROTÉCNICOS DE LA COMUNIDAD VALENCIANA (PIROVAL)

Nom et titre de la personne contact: GERENTE SR. D. JOSÉ GUILLERMO RODRÍGUEZ-BRONCHÚ ORTS

Adresse: CALLE CONVENTO DE SANTA CLARA 1-5º-9ª. 46002 VALENCIA

Adresse électronique: piroval@telefonica.net

Nom de l'entité:FEDERACIÓN DE FOLKLORE DE LA COMUNITAT VALENCIANA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. MANUEL CAMARASA NAVALÓN

Adresse: PLAZA DRAMATURGO FAUSTO HERNÁNDEZ CASAJUANA, 4 BAJO IZQ.. 46003 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 963.92.49.38

Adresse électronique: info@folklore cv.com

<http://www.folklore cv.com>

Nom de l'entité: ASOCIACIÓN VALENCIANA DE INDUMENTARISTAS

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTA Mª VICTORIA LICERAS FERRERES

Adresse: CALLE POETA QUEROL, 10. 46002 VALENCIA

Numéro de téléphone: (34) 96.392.02.68

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – PATERNA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. GOYO BUENDÍA IBÁÑEZ

Adresse: AV. VICENT MORTES, 2. 46980 PATERNA (VALENCIA)

Numéro de téléphone: (34) 96 138 46 35 // 607 33 26 73

Adresse électronique: lfp.secretaria@gmail.com

<http://www.juntalocalfallerapaterna.com/>

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – MANISES

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. PEDRO MONTORO DÍAZ

Adresse: AV. DELS TRAMVIES, 15. 46940 MANISES (VALENCIA)

Numéro de téléphone: (34) 96 129 86 33

Nom de l'entité: FEDERACIÓ DE FALLES DE GANDIA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D JOSEP LLORET ESCRIVÁ

Adresse: 46702 GANDIA (VALENCIA)

Numéro de téléphone: (34) 96 296 69 19

Adresse électronique: comunicacio@fallesdegandia.org

www.fallesdegandia.org

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – ALZIRA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. VICENTE JULIO MUÑOZ LLORCA

Adresse: CALLE SANTA LUCIA, 18-B. 46600 ALZIRA (VALENCIA)

Adresse électronique:www.fallasalzira.com

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – TORRENT

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. MODESTO SALVADOR MUÑOZ PUCHOL

Adresse: CALLE BELLIDO, 8. 46900 TORRENT (VALENCIA)

Numéro de téléphone: (34) 96 158 14 04

Adresse électronique: presidencia@fallasdetorrent.com

<http://fallasdetorrent.com/wordpress/>

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – XATIVA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. JAVIER GARCÍA PAÑOS

Adresse électronique: www.fallesxativa.es

Nom de l'entité: FEDERACIÓ JUNTA FALLERA DE SAGUNT

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE ENRIQUE JAVIER DOCÓN BARRIOPEDRO

Adresse: PLAÇA TIRANT LO BLANC S/N. 46520 SAGUNTO (VALENCIA)

Adresse électronique: <http://fjfs.es>

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA – DENIA

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. JAUME BERTOMÉU CATALÁN

Adresse: CARRER OLIVERA. 03700 DÉNIA (ALICANTE)

Adresse électronique: info@fallesdenia.com

<http://www.fallesdenia.com/>

Nom de l'entité: FEDERACIÓ DE LES FALLES DE BURRIANA

Adresse: CALLE FEDERICO GARCÍA LORCA 21 – 3 D. 12530 BURRIANA (CASTELLÓN)

Adresse électronique: <http://www.federaciofallesburriana.com>

Nom de l'entité: JUNTA LOCAL FALLERA - SUECA, PERELLÓ I EL MARENÝ

Nom et titre de la personne contact: PRESIDENTE SR. D. JOSÉ VICENTE LLOPIS HERMANO

Adresse électronique: <https://suecafalles.wordpress.com/>

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le **critère R.5**, les États doivent démontrer que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

a. Indiquez ci-dessous :

- quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, qui devrait être avant la soumission de la candidature au Secrétariat (31 mars),
- sa référence,
- l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus,
- le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour,
- comment l'inventaire a été dressé « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », (l'article 11(b) de la Convention),
- comment l'inventaire est régulièrement mis à jour (l'article 12 de la Convention).

b. Doit également être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. L'extrait, devrait

être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, les communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit(soient) complété(s) avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La loi 4/1998 du patrimoine culturel valencien a été pionnière en Espagne dans la définition du patrimoine culturel immatériel et la protection de ses manifestations culturelles.

En novembre 2010 surgit la volonté de la communauté fallera d'identifier et de définir la fête des fallas conformément à l'article 12 de la Convention. Dès ce moment, des contacts sont pris avec les groupes impliqués dans la fête et commence la procédure de déclaration comme bien d'intérêt culturel, une formule prévue par le droit espagnol.

Elle comporte l'inscription dans la section 1 de l'inventaire général du patrimoine culturel valencien du gouvernement régional, réservée aux biens déclarés d'intérêt culturel, la plus haute figure de protection de notre système juridique et de sauvegarde des manifestations culturelles, et l'enregistrement dans le registre des biens d'intérêt culturel du ministère national de culture.

La procédure incluait l'audition des parties concernées, assurant la participation des communautés au long de tout le processus, ainsi que le rapport favorable de quatre institutions consultatives, organes consultatifs en matière de patrimoine culturel du gouvernement régional.

La procédure de protection a été complétée par le décret 44/2012 du 9 mars Consell, déclarant bien d'intérêt culturel immatériel la fête des fallas de Valence, publié dans le DOCV (Journal Officiel Valencien) du 12/03/2012 et dans le BOE (Journal Officiel National).

Les mesures de protection de la fête des Fallas en tant que bien d'intérêt culturel immatériel est détaillée dans la résolution (annexe).

Inscrit dans la 1ere section de l'inventaire et au registre de biens d'intérêt culturel du le ministère espagnol de la culture avec le code 28474.

http://www.cult.gva.es/dgpa/etnologia/Detalles_etnologia.asp?IdFicha=17299

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français

document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente

10 photos récentes en haute résolution

cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)

film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français

cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

ALMELA I VIVES, F. (1949): Las Fallas, Barcelona, Argos.

ARAZO, M. A. (1999): Fallas. Delirio mediterráneo. Valencia, Federico Doménech.

ARIÑO, A. (1992): La ciudad ritual. La fiesta de las Fallas, Barcelona - Madrid, Anthropos - Ministeri de Cultura.

— (dir.) (1993): Los escultores del fuego. Introducción a la historia del Gremio Artesano de Artistas Falleros de Valencia, València, Diputació de València.

ASSOCIACIÓ D'ESTUDIS FALLERS (1996): La festa de les Falles, València, Consell Valencià de Cultura.

AURA TORTOSA, J. (dir.) (2009), Falles de València en blanc i negre, Alcoi, Edicions Tívoli.

CATALÀ, J. (2011): La falla, un artefacte tecnològic, València, Universitat Politècnica de València.

COLOMINA, A. (2006): La conservació del ninot indultat. Estudi tècnic i criteris de restauració, Gandia, CEIC Alfons el Vell - Junta Local Fallera de Gandia - Associació Cultural Premi Iaraní.

CONTRERAS JUESAS, R. (1998): Los carteles de fallas de Valencia, València, Ajuntament de València.

COSTA, X. (2003): Sociabilidad y esfera pública en la fiesta de las Fallas de Valencia, València, Biblioteca Valenciana.

DD.AA. (1990): Historia de las Fallas, València, Levante-El Mercantil Valenciano.

DD.AA. (1999): Regino Mas. Historia de una época, València, Albatros.

DD.AA. (2007): Vicent Luna: l'art de fer falles, València, Junta Central Fallera -Associació d'Estudis Fallers.

FUSTER, J. (1967): Combustible per a Falles, València, Garbí.

GUARRO, J. (dir.) (2013): Llibre Faller, València, Junta Central Fallera.

HERNÁNDEZ I MARTÍ, G. M. (1996): Falles i franquisme a València, Catarroja, Afers.

— (coor.) (2002-2003-2005): L'indult del foc. Catàleg raonat de la col·lecció de ninots indultats del Museu Faller, tres volums, València, Ajuntament de València.

LICERAS, V. (2012): El trage de valenciana, Evolució, València, Ajuntament de València.

LLORET, J. - COLL, J. J. (1985): Historia de las fallas de Gandía, Gandia, Artes Gráficas Vicent.

MARÍN, J. L. - MOZAS, J. (2010): Guia del Museu Faller de València, València, Associació d'Estudis Fallers.

MARÍN, J. L (2011): Sàtira i Falles. Les explicacions falleres de Bernat i Baldoví, València, Publicacions de la Universitat de València.

— (coor.) (2014): El llibret de falla. Explicació i relació de la festa, València, Generalitat Valenciana.

PÉREZ PUCHE, F - LLADRÓ, V. (1978): Fallas en su tinta: 1939-1975, València, Prometeo.

SOLER I GODES, E. (1953): 1849-1977. Las Fallas de Valencia, València.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : MIGUEL ÁNGEL RECIO CRESPO

Titre : DIRECTOR GENERAL DE BELLAS ARTES Y BIENES CULTURALES Y ARCHIVOS Y BIBLIOTECAS. MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE

Date : 27 mars 2015

Signature :

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)